



## Conseil Municipal du 11 Décembre 2024

### PROCÈS-VERBAL

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-André-Sur-Sèvre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire, Dany GRELLIER.

**Présents :** GRELLIER Dany, FERRIERE Bernadette, PETIT Laurent, RAMBAUD Luc, MALOSSE Christina, ETAVARD Michel, FAUCON Amélie, VIOLEAU Quentin, DIGUET Anne-Lise, DANTHOIS Nicole, FAZILLEAU Christian, ROY Laëtitia et ALVAREZ Déborah.

**Excusés :** GATARD Catherine et SIONNEAU Jacques.

**Secrétaire de séance :** FAZILLEAU Christian

**Convocation :** le 6 Décembre 2024

**Publié le :** 1<sup>er</sup> Février 2025

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance publique.

Le procès-verbal de la séance du 7 Novembre est approuvé.

#### ORDRE DU JOUR :

- **Demande de subvention pour l'opération « aménagement d'une aire de loisirs »**
- **Admission en non-valeur**
- **Approbation du rapport de la CLECT**
- **Révision libre de l'AC relative à la prise en charge des coûts du service « Autorisation du Droit des Sols »**
- **Avis concernant GAEC L'EMETIERE à LA FORET-SUR-SEVRE**
- **Décision modificative n° 1 du budget lotissement**
- **Indemnité pour animateur du repas des seniors**

#### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

- Suite à la tempête du 21 Novembre, le chauffage de la salle du Foyer ne fonctionne plus. Après vérification par notre prestataire Izi confort, le moteur doit être réparé pour un montant d'environ 200€. La carte mère a subi elle aussi des dommages dus aux nombreuses coupures de courant ce jour-là. Elle sera expédiée chez son fournisseur pour être éventuellement reprogrammée.

#### ✓ **Tarifs 2025 des locations de salles**

La commission vie locale a étudié les tarifs de location des salles et propose de ne pas appliquer d'augmentation pour cette année.

#### ***Décision :***

**Sur proposition de la commission, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de location de salles pour 2025.

#### ✓ **[2024-48] Financement de l'opération « aménagement d'un espace de loisirs »**

Le projet « aménagement d'un espace de loisirs » a été validé par le conseil municipal sous réserve d'obtenir des financements pour cette opération.

Des devis ont été sollicités.

Vu, le coût estimé pour l'ensemble du projet, des dossiers de demande de subvention et de fonds de concours seront déposés.

## PLAN DE FINANCEMENT "AIRE DE JEUX"

DEPENSES	en HT	RECETTES	en HT
<b>Aménagement d'un espace de loisirs</b> <i>(réalisé par l'entreprise CHARIER TP)</i>	<b>82 132,70 €</b>	● DETR	32 853,08 €
		● Fonds de solidarité départementale	24 212,89 €
		● Fonds de concours Agglo2b	8 640,19 €
		● Autofinancement	16 426,54 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>82 132,70 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>82 132,70 €</b>

### **Délibération :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté le plan de financement estimatif sur les dépenses éligibles :**

- **SOLLICITE** la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'Etat dite « DETR » pour un montant de 32 853,08€,
- **SOLLICITE** le Fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026 pour un montant de 24 212,89€,
- **SOLLICITE** un fond de concours de l'Agglo2b pour un montant de 8640,19€,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document.

*Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 16/12/2024*

### ✓ **[2024-45] Ouverture d'un poste de rédacteur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie qui a satisfait à la promotion interne dérogatoire ;

Le Maire propose de créer, à compter du 1er Janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur à temps complet.

Le poste sera pourvu en interne par la voie de l'avancement de grade.

### **Délibération :**

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'ouvrir le poste de rédacteur (catégorie B) pour l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet,

*Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12/11/2024*

### ✓ **[2024-49] Admission en non-valeur d'un titre de recette impayé**

Un titre de recette a été émis en 2021 pour un montant de 410€ à destination d'un redevable suite à un dépôt sauvage d'ordure ménagère (infraction du 14 Octobre 2021). Cette facture n'a jamais été honorée puisque le redevable est parti sans laisser d'adresse. Il convient d'admettre en non-valeur cette perte de recette.

Pour un réajustement des comptes, il est proposé l'admission en non-valeur de ce titre de recette de l'année 2021 pour un montant de 410 €. Ce qui signifie que la Commune constate

une perte sur créances irrécouvrables et donc l'inscrit en dépenses de fonctionnement au compte 6541.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ce titre de recette de l'année 2021 pour un montant de 410€

*Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 16/12/2024*

### ✓ **[2024-50] Adoption du rapport de CLECT de l'Agglo2b et révision libre des attributions de compensation**

Pour rappel, le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est de réévaluer les charges transférées à l'agglo.

Le montant de ces charges sert de base au calcul des attributions de compensation, positives ou négatives, entre l'agglo2b et les communes membres.

Plusieurs communes sont concernées par la modification du montant de leur attribution de compensation. En effet, l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est une taxe prélevée au profit de l'Agglo2b. Contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de Nueil-Les-Aubiers et St Maurice Etusson ne bénéficient pas du reversement par l'Agglo correspondant au partage des recettes IFER éolienne à hauteur de 20%.

Par conséquent, cette charge devra être restituée aux communes concernées. Cette conséquence a pour effet de modifier leur attribution de compensation.

L'ensemble des Communes de l'agglo2b doit approuver ce nouveau rapport de la CLECT (même si nous ne sommes pas concernés).

Aussi, en Décembre 2022, toutes les communes de l'agglo2b ont adopté la convention de prise en charge du service « Urbanisme » de l'agglo2b qui instruit les dossiers d'urbanisme déposés en mairie. Cette participation est calculée suivant le coût du service réparti sur l'ensemble des Communes en fonction du nombre de dossiers déposés en N-1 et du nombre d'habitants.

Pour 2024, le coût est estimé à 2 106,48€.

En adhérent au service d'urbanisme de l'agglo, on accepte de supporter le coût chaque année. Ce coût annuel est imputé directement sur le montant de l'AC (attribution de compensation) avec variation annuelle en fonction du coût réel du service. Notre attribution de compensation négative annuelle qui s'élève à 15 360,31€ à laquelle on y ajoutera le coût du service urbanisme de 2 106,48€ pour 2024, soit une nouvelle attribution de compensation négative à 17 466,79€.

### **Délibération :**

Après une présentation des statuts modifiés, **le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du nouveau rapport de CLECT
- **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT
- **APPROUVE** le nouveau montant d'attribution de compensation

*Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 16/12/2024*

### ✓ **[2024-51] Avis sur le projet du GAEC L'EMETIERE de la Forêt-Sur-Sèvre**

Le GAEC L'Emetière de la Forêt-Sur-Sèvre a fait une demande de modification de son élevage bovins suite à l'arrêt de ses activités « ovines » et « pigeons ». Ce qui a pour effet de mettre à jour son plan d'épandage.

Une partie du lisier sera épandue sur des parcelles situées sur notre Commune, au lieu-dit la Chatière.

La Commune est, par conséquent, invitée à faire ses éventuelles observations.

Le Maire a donné lecture à l'équipe municipale du dossier de présentation du projet, du plan d'épandage, de l'étude de sol et des impacts.

### **Délibération :**

Après avoir examiné ce plan d'épandage sur la Commune et vérifié que ces terres n'étaient pas classées en zone humide, le conseil municipal :

- **N'EMET PAS** d'observation particulière
- **REND** un avis favorable au projet.

*Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 16/12/2024*

### ✓ **[2024-52] Décision modificative n° 1 du budget lotissement**

Le Maire a rappelé au conseil municipal que lors du vote du budget 2024 du lotissement, il avait été estimé un résultat de clôture à -110 991,45 si l'ensemble des recettes et dépenses avaient été honorées en 2024.

Cependant, une parcelle reste à vendre (5630€) et une dépense reste à honorer (remplacement poste distribution Grande Versenne – SIEDS pour 899,33€).

A ce jour l'estimation de clôture s'élève alors à -116 336,15€. Une décision modificative est donc à prévoir pour inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 5 344,70€ pour pouvoir clôturer le budget 2024.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modifications proposées.

*Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 16/12/2024*

### ✓ **[2024-53] Indemnité pour animateur du repas des séniors**

Lors du repas des séniors prévu le Samedi 11 Janvier 2025, il est suggéré de faire appel à Hervé Michaud de Montigny pour proposer une animation durant l'après-midi.

Le Maire propose de lui allouer une indemnité de 250€ pour cette prestation.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de 250 € à Hervé MICHAUD pour la réalisation d'une animation lors du repas des séniors.

*Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 16/12/2024*

\*\*\*\*\*

## COMMUNICATION DU MAIRE :

### Repas des séniors le 11 Janvier 2025 :

Les élus ont été invités à choisir le menu qui sera proposé aux séniors âgés de plus de 65 ans inscrits pour participer au repas offert par la municipalité le Samedi 11 Janvier 2025.

### Elections municipales :

Les prochaines élections sont les élections municipales. Elles auront lieu en mars 2026.

**Inauguration ENS prée des cosses et site de terrier :** François CAILLEAUD, technicien de rivière à l'EPTB de la Sèvre Nantaise, envisage une inauguration du site de Terrier en collaboration avec le CD79, l'EPTB et le CEN, afin de mettre en valeur les efforts collectifs réalisés dans cette zone, incluant le terrier, la rivière en amont et en aval, ainsi que la Prée des Cosses. Cette manifestation, prévue pour mai 2025, prévoit également de solliciter les élus de Saint-André-Sur-Sèvre concernant une éventuelle coopération pour organiser une commémoration spéciale en hommage à Christian LENNE et à son rôle dans l'affaire Terrier/ENS. Les élus de la commune sont pleinement favorables à rendre hommage à Christian LENNE lors de cette inauguration. La commission vie locale prend en charge la réflexion sur la forme de cet hommage.

**Dons de l'association « l'areu l'ève » :** L'association du foyer des jeunes « l'areu l'ève », actuellement en sommeil, a décidé de faire don au C.C.A.S. de la Commune du billard et du baby-foot actuellement stockés dans les bâtiments communaux. La municipalité n'en ayant pas d'utilité, invite les personnes intéressées à se faire connaître.

**Temps partiel secrétaire de mairie :** Le temps partiel de Mélanie, secrétaire de mairie, prend fin le 21 Décembre 2024. A sa demande, il a été accepté de lui renouveler pour une durée de 3 ans, à hauteur de 80% comme actuellement.

## COMMUNICATION DE L'ADJOINTE A LA VIE LOCALE :

/

## COMMUNICATION DE L'ADJOINT AUX BÂTIMENTS :

/

## COMMUNICATION DE L'ADJOINT A LA VOIRIE :

/

La séance est levée à 21H30.

## Prochain conseil municipal : le Jeudi 30 Janvier 2025

Le Maire  
Dany GRÉTELLIER



Le secrétaire de séance  
Christian FAZILLEAU